



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Mission d'animation de la  
délégation interservices de l'eau

Affaire suivie par Marie-Laure GIANNETTI  
Tél. : 02 32 18 95 74  
Fax : 02 32 18 95 83  
Mél : marie-laure.giannetti@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 11 AOUT 2015**

**portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212- 4 et R 212-29 à R 212-34 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu les propositions de l'association départementale des maires de Seine-Maritime ;
- Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau ;

Considérant que le terme du mandat de six ans des membres de cette commission est arrivé à échéance ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

### ARRETE

**Article 1er** – Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec, la composition de la commission locale de l'eau est renouvelée.

**Article 2** – La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

***1<sup>er</sup> Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux***

***1 – représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires***

la maire de la commune de Clères ou son représentant  
le maire de la commune de Montville ou son représentant  
le maire de la commune de Cailly ou son représentant  
le maire de la commune de Saint-Germain-sous-Cailly ou son représentant  
le maire de la commune de Claville-Motteville ou son représentant  
le maire de la commune de Fontaine-le-Bourg ou son représentant  
le maire de la commune de Malaunay ou son représentant  
le maire de la commune de Le Houllme ou son représentant  
le maire de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville ou son représentant  
le maire de la commune de Maromme ou son représentant  
le maire de la commune de Canteleu ou son représentant  
le maire de la commune de Fontaine-sous-Préaux ou son représentant  
le maire de la commune de Saint-Martin-du-Vivier ou son représentant  
le maire de la commune de Darnétal ou son représentant  
le maire de la commune de Rouen ou son représentant  
le maire de la commune de Saint-Aubin-Épinay ou son représentant  
le maire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis ou son représentant

***2 – autres représentants des collectivités territoriales***

le président du conseil régional de Haute-Normandie ou son représentant  
le président du conseil départemental de la Seine-Maritime  
un représentant du collège 1 du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec  
un représentant du collège 2 du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec  
le président de la métropole Rouen Normandie ou son représentant  
le président du syndicat mixte de la Vallée du Cailly ou son représentant  
le président du syndicat de bassin versant de Clères-Montville ou son représentant  
le président du SIAEPA de la région de Montville ou son représentant  
le président de la communauté de communes du plateau de Martainville ou son représentant  
le président du SIAEPA du Crevon ou son représentant  
le président du SIAEPA des sources Cailly, Varenne, Béthune ou son représentant  
le président du SMAEPA de la région de Sierville ou son représentant  
le président du SIAEPA d'Auffay-Tôtes ou son représentant  
le président du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire ou son représentant

***2<sup>ème</sup> Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations***

le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant  
le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen ou son représentant  
le président du syndicat départemental de la propriété rurale de la Seine-Maritime ou son représentant  
le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant  
le président de l'association de consommateurs UFC Que Choisir ou son représentant  
le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie ou son représentant  
le président de l'association Vallée du Cailly Environnement ou son représentant  
le président de l'association syndicale de l'industrie et du commerce de l'environnement normand (ASICEN) ou son représentant

le président de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS) ou son représentant  
le président de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant  
le président de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FPPE) ou son représentant  
le président du comité départemental de Canô-Kayak de la Seine-Maritime ou son représentant  
le président de la fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'Eau (FENARIVE) ou son représentant  
le président du groupement régional des agriculteurs biologiques de Haute-Normandie (GRAB HN) ou son représentant  
le président de l'association de sauvegarde des moulins (ASM) de l'Eure et de la Seine-Maritime ou son représentant

### ***3ème collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant  
le préfet de la Seine-Maritime  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant  
le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant  
le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant  
le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant  
le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant

**Article 3** – Conformément à l'article R212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4** – Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux, en leur sein.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 est abrogé.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du Syndicat Mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à Rouen, le 11 AOUT 2015

Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint,

Etienne GUILLET

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

